

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX SEPT DECEMBRE DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 05, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Kathy GAILLOT

Absents excusés ayant donné procuration : Céline TONUS procuration à Sylvain WEIL, Sabine PARTICELLI procuration à Clarisse Charlet

Absents excusés sans procuration : Franck CHIAPPA

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 27 septembre 2024.

La séance est ouverte à 19h 05, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/006/001

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la déclaration de vacance de poste d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe n° V057241202001060001,

Vu la déclaration de vacance de poste d'un adjoint technique n° V057241202001027001,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin d'établir / de modifier les tableaux des effectifs tel que présenté ci-après :

Deux postes doivent être créés :

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	35h
	Agent de maîtrise	1	35 h
	Agent de maîtrise	1	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	14h
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
	Adjoint technique	1+1	23h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	30h
	Adjoint technique	1	23h
		13	

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	+ 1	15 h
		1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, par 0 voix contre, 0 abstention,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, Vigy le 17 décembre 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "S. Weil", is written to the right of the official seal.